**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette, tenue le mardi 12 novembre 2024 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, et Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

#### CA115-11-2024

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 8 h 00.

#### CA116-11-2024

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>et</sup> OCTOBRE 2024
- 4. ADMINISTRATION
  - 4.1 Embauche Poste de secrétaire-réceptionniste
  - 4.2 Embauche Poste de secrétaire-réceptionniste
  - 4.3 Octroi de contrat Nouvelle imprimante
  - 4.4 Retrait de matières ligneuses TNO aquatique Rivière L'Assomption
- AMÉNAGEMENT
  - 5.1 Embauche Poste d'aménagiste
  - 5.2 Embauche Poste d'aménagiste
  - 5.3 Avis de conformité Règlement 02-2024 Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 5.4 Avis de conformité Règlement 2207-11-2024 Ville de Saint-Charles-Borromée
- 6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 6.1 Plan de gestion des matières résiduelles Projet CREL
  - 6.2 Octroi de contrat Guérite d'accueil pour l'écocentre

#### 7. TRANSPORT

- 7.1 Fin de probation Poste de chef d'équipe Service à la clientèle Transport
- 7.2 Fin de probation Poste de technicienne aux opérations, prime volet administration et comptabilité Transport
- 7.3 Acquisition de mobilier de bureau pour le terminus
- 7.4 Embauche d'une préposée au service à la clientèle Transport
- 7.5 Participation au congrès de l'UTACQ
- 8. DÉVELOPPEMENT
- 9. VARIA
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC
- 11. LEVÉE DE LA RENCONTRE

#### CA117-11-2024 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>et</sup> OCTOBRE 2024

Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024 soit adopté.

#### 4. ADMINISTRATION

### CA118-11-2024 4.1 EMBAUCHE — POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réception des curriculums vitae et des entrevues,

madame Richère Fournelle s'est démarquée et est recommandée

par l'administration pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et l'expérience de madame Fournelle répondent

aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu:

- De procéder à la nomination de madame Richère Fournelle au poste de secrétaire-réceptionniste, à titre d'employée régulière à temps plein.
- 2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3. Que sa date d'embauche soit fixée au 21 octobre 2024.
- 4. Qu'une période de probation de six (6) mois soit décrétée.
- De transmettre une copie de la présente résolution à madame Fournelle, au service de la comptabilité et au syndicat SCFPsection locale 5215.

### CA119-11-2024 4.2 EMBAUCHE – POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réception des curriculums vitae et des entrevues,

monsieur Ludovic Martin-Picard s'est démarqué et est

recommandé par l'administration pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et l'expérience de monsieur Martin-Picard

répondent aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu :

 De procéder à la nomination de monsieur Ludovic Martin-Picard au poste de secrétaire-réceptionniste, à titre d'employé régulier à temps plein.

- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- Que sa date d'embauche soit fixée au 21 octobre 2024.
- 4. Qu'une période de probation de six (6) mois soit décrétée.

 De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Martin-Picard, au service de la comptabilité et au syndicat SCFPsection locale 5215.

#### CA120-11-2024 4.3 OCTROI DE CONTRAT — NOUVELLE IMPRIMANTE

CONSIDÉRANT QUE les pièces de rechange de l'imprimante Xerox du bureau de la MRC

de Joliette ne seront plus disponibles à compter du 31 décembre

2024;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de services ne sera plus en mesure d'assurer le service

de l'appareil à partir du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'âge avancée et la durée de vie limitée de l'imprimante actuelle;

CONSIDÉRANT QUE Xerox, le fournisseur de service actuel, a soumis une nouvelle

proposition d'offre de service à la MRC;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, l'offre de service de Xerox est plus compétitive que

celles proposées par la compétition;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat de l'imprimante est de 6 420 \$, plus les taxes

applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'impression annuels s'élèveront approximativement à

2470\$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement

résolu:

 D'accepter la proposition soumise par Xerox pour remplacer l'imprimante actuelle et d'octroyer un montant de 6 420 \$, plus

les taxes applicables, pour l'achat de celle-ci.

### CA121-11-2024 4.4 <u>RETRAIT DE MATIÈRES LIGNEUSES — RIVIÈRE L'ASSOMPTION</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a, en son territoire, un TNO aquatique situé sur la

Rivière l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les intempéries de l'été ont provoqué un amoncellement de

matières ligneuses qui pourraient potentiellement affecter

l'écoulement normal de l'eau:

CONSIDÉRANT QUE l'article 329 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction

de leur impact sur l'environnement (REAFIE) permet le retrait de

débris;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est déclarée satisfaite de la soumission produite par Hydro-

Météo.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Alain Bellemare, et unanimement

résolu:

 D'accepter la soumission d'Hydro-Météo au montant de 7 850,86 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder au retrait des matières ligneuses en tout respect des règles applicables.

### 5. AMÉNAGEMENT

### (A122-11-2024

### 5.1 EMBAUCHE – POSTE D'AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT QUE les postes d'aménagistes sont vacants;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire maintenir une ressource pour ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réception des curriculums vitae et des entrevues,

monsieur Nicolas Belisle s'est démarqué et est recommandé par

l'administration pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et l'expérience de monsieur Bélisle répondent

aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu:

1. De procéder à la nomination de monsieur Nicolas Bélisle au poste d'aménagiste, à titre d'employé régulier à temps plein.

 Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 7, échelon 1.

- 3. Que sa date d'embauche soit fixée au 18 novembre 2024.
- 4. Qu'une période de probation de six (6) mois soit décrétée.
- De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Bélisle, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-section locale 5215.

#### CA123-11-2024

### 5.2 EMBAUCHE – POSTE D'AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT QUE

les postes d'aménagistes sont vacants;

CONSIDÉRANT

les besoins de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC désire maintenir une ressource pour ce poste;

CONSIDÉRANT

l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

CONSIDÉRANT

la disponibilité des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT OU'

à la suite de la réception des curriculums vitae et des entrevues, monsieur Giuseppe Di Martino s'est démarqué et est recommandé

par l'administration pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE

les connaissances et l'expérience de monsieur Di Martino

répondent aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu:

- 1. De procéder à la nomination de monsieur Giuseppe Di Martino au poste d'aménagiste, à titre d'employé régulier à temps plein.
- 2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 7, échelon 1.
- 3. Que sa date d'embauche soit fixée au 18 novembre 2024.
- 4. Qu'une période de probation de six (6) mois soit décrétée.
- De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Di Martino, au service de la comptabilité et au syndicat SCFPsection locale 5215.

### CA124-11-2024 5.3 <u>AVIS DE CONFORMITÉ — RÈGLEMENT 02-2024 — MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-</u> DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de Lourdes peut modifier son

règlement de zonage numéro 02-2023 conformément à l'article

123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2024 vise à fixer de nouvelles normes sur

la hauteur des bâtiments et d'interdire la plantation de saules

pleureurs;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe administrative de la MRC de Joliette a examiné le

règlement de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document

complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des

dispositions du règlement numéro 02-2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare , il est

unanimement résolu que :

 le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement numéro 02-2024 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document

complémentaire.

### CA125-11-2024 5.4 <u>AVIS DE CONFORMITÉ — RÈGLEMENT 2207-11-2024 — VILLE DE SAINT-CHARLES-</u> BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée peut modifier son règlement de

zonage portant le numéro 2207-2022 conformément à l'article 123

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2207-11-2024 vise à permettre l'usage

récréatif intérieur en zone C-8:

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné le

règlement de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QU' Il s'applique à la zone C-8 de ladite ville, laquelle est située en

affectation urbaine;

CONSIDÉRANT OU' le s

le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »

**CONSIDÉRANT QUE** 

le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne viennent pas en conflit avec les dispositions du règlement numéro 2207-11-2024.

EN CONSÉQUENCE.

sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu que :

 le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement numéro 2207-11-2024 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

### 6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## CA126-12-2024 6.1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROJET CREL

CONSIDÉRANT le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit réaliser des actions en matière

d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les bonnes pratiques et en matière de lutte contre le réchauffement

climatique;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation des enfants de la MRC, notamment sur le

développement de meilleures habitudes de vie et de santé ainsi qu'une conscience environnementale sont inscrites dans les actions

concrètes au PGMR 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE contribue à la compensation

carbone des municipalités et villes intéressées.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare, il est unanimement

résolu:

 D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à signer un mandat de 4 564 \$, plus les taxes applicables, avec le CREL

afin de réaliser les actions mentionnées.

2. De transmettre une copie de la présente résolution au CREL et

au service de la comptabilité.

### CA127-11-2024 6.2 OCTROI DE CONTRAT — GUÉRITE D'ACCUEIL POUR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière visant l'optimisation

du réseau d'écocentres québécois, Recyc-Québec a accepté le projet

d'optimisation de l'écocentre de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation présenté par la MRC de Joliette a été

accepté par RecycQuébec et que celui-ci financera 70 % des coûts

du projet;

CONSIDÉRANT le besoin pressant de remplacer la cabane d'accueil actuelle de

l'écocentre qui est en fin de vie et qui ne correspond pas aux normes

de santé et sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT le besoin d'optimiser l'accueil des usagers de l'écocentre;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et que celle de Roule-Hot inc. au montant de

15 485 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et

l'installation de la quérite est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entrepreneur électricien Malo & fils inc. au

montant de 3 060 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'électricité reliés à l'alimentation de la nouvelle guérite, lequel est

déjà l'électricien attitré aux travaux de l'écocentre.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement

résolu:

1. D'autoriser un montant maximal de 22 500 \$, incluant les taxes, pour l'octroi d'un contrat à Roule-Hot inc. pour l'achat, la livraison et l'installation d'une guérite d'accueil, ainsi que pour l'octroi d'un contrat à Malo & fils inc. pour effectuer les travaux d'électricité reliés à l'alimentation de cette quérite.

#### 7. TRANSPORT

# CA128-11-2024 7.1 <u>FIN DE PROBATION — POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE — SERVICE À LA CLIENTÈLE —</u> TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la nomination de madame Stéphanie Bolduc, au

poste de chef d'équipe au service à la clientèle à la division

Transport, en date du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la nomination, une période de probation de six (6) mois a

été décrétée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice de la division Transport

concernant le travail accompli de madame Bolduc durant cette

période.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu:

1. De recommander la fin de la probation de madame Stéphanie Bolduc au poste de chef d'équipe au service à la clientèle à la division Transport, en date du 9 janvier 2025.

 De transmettre copie de la présente résolution à madame Bolduc, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

#### CA129-11-2024

# 7.2 <u>FIN DE PROBATION — POSTE DE TECHNICIENNE AUX OPÉRATIONS, PRIME VOLET</u> ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ – TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la nomination de madame Carole St-Laurent, au

poste de technicienne aux opérations, prime volet administration et comptabilité, à la division Transport, en date du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche, une période de probation de six (6) mois a été

décrétée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice de la division Transport

concernant le travail accompli de madame St-Laurent durant cette

période.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzanne Dauphin, et unanimement

résolu:

1. De recommander la fin de la probation de madame Carole St-Laurent au poste de technicienne aux opérations, prime volet administration et comptabilité, à la division Transport, en date

du 9 janvier 2025.

 De transmettre copie de la présente résolution à madame Bolduc, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

#### CA130-11-2024

### 7.3 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE TERMINUS

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des locaux de la division transport de la

MRC de Joliette en cours;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des locaux nécessite l'acquisition de nouveau

mobilier afin que les installations soient fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bureaux pour l'équipe

de préposés et les techniciens de même que de bureaux servant à

la réception des clients;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour faire l'acquisition est estimé à 16 000 \$, plus les

taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Alain Bellemare, et unanimement

résolu:

1. D'autoriser l'acquisition de mobiliers de bureau nécessaire au bon fonctionnement des opérations du Terminus pour un montant maximal de 16 000 \$, plus les taxes applicables.

 Que la direction générale adjointe soit mandatée afin de procéder aux démarches en lien avec l'acquisition, la livraison et l'installation de ces équipements.

3. Que la dépense soit appliquée au poste budgétaire 59-131-13-000 excédent Affecté - transport.

### CA131-11-2024 7.4 EMBAUCHE - PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - TRANSPORT

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un préposé au service

à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention

collective;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1- De procéder à l'embauche de madame Chantal Dalpé au poste de préposée au service à la clientèle à la division transport à titre d'employée régulière, temps partiel.

2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.

3- Que la date d'embauche soit fixée au 14 novembre 2024.

4- De transmettre copie de la présente résolution à madame Chantal Dalpé, au service de la comptabilité et au SCFP — section locale 5215.

### CA132-11-2024 7.5 PARTICIPATION AU CONGRES DE L'UTACQ

CONSIDÉRANT la demande de la directrice des transports d'assister au congrès de

l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) du 7

au 9 mai 2024 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès, où différents sujets relatifs au transport collectif seront

abordés, sera utile à la directrice du transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'UTACQ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est

unanimement résolu:

1. D'autoriser la directrice des transports à assister au congrès de

I'UTACQ;

2. Que le coût d'inscription de 350,00 \$, plus les taxes applicables, de même que les frais de déplacement reliés à sa

participation soient assumés par la MRC de Joliette.

## 8. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

#### 9. VARIA

#### 10. QUESTIONS DU PUBLIC

# CA133-11-2024 11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la

rencontre soit levée à 8 h 32.

Pierre-Luc Bellerose, prefet

Nancy Fortier

Directrice générale et greffière trésorière